



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11018

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-11-10-00002 - 20231118 AP RAA Baptême Tracteur (3 pages)

Page 3

37-2023-11-10-00003 - 20231206 AP RAA 6è rallython (4 pages)

Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-11-10-00002

20231118 AP RAA Baptême Tracteur

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ n° SIDPC-2023-102 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Baptême de tracteur » le 18 et 19 novembre 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1336-6 à R. 1336-9 relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinage ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté donnant délégation de signature du 27 avril 2023 à madame Anaïs AÏT MANSOUR, directrice de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire;

Vu la demande formulée par madame Lise DESBOURDES des Jeunes Agriculteurs de l'Indre-et-Loire en date du 13 juillet 2023;

Vu le plan et les aménagements mis en place pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformes aux règlements techniques et de sécurité prévus par les Jeunes Agriculteurs ;

Vu l'attestation d'assurance GROUPAMA sous le contrat n°11262572B souscrite par l'organisateur en date du 6 novembre 2023;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière section : « épreuves et compétitions sportives » du 13 septembre 2023.

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de la manifestation « Baptême de tracteur » lors de la Foire exposition « Ferme expo 2023 » le 18 novembre de 10h à 19h et le 19 novembre 2023 de 10h à 18h, est accordée aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre-et-Loire représentés par Benjamin JEULAND.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions réglementaires précitées ainsi que des mesures suivantes:

Secours et sécurité :

Nom du responsable technique : monsieur Baptiste DUPIN, représentant les Jeunes Agriculteurs de l'Indre-et-Loire, joignable au 02 47 27 02 47 – 06 89 04 82 21.

Mission du responsable sécurité:

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation;
- transmettre l'alarme aux moyens de secours présents sur place;
- transmettre l'alerte aux services publics;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Moyens d'alerte :

- A défaut d'un téléphone filaire sur le site de la manifestation, les organisateurs seront joignables :

07 84 56 51 94 ou 07 84 56 51 96 ou 06 89 04 82 21.

Les numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17, 112) doivent être à portée de vue du public, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisateur.

Accessibilité des secours :

- Assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3 mètres de largeur.
- Laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures de gaz et d'électricité, le cas échéant.

Dispositifs et moyens de sécurité:

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution par un rang de barrières solidaires les unes des autres.
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement.
- Éloigner le public du lieu de stockage de carburant, le cas échéant, qui doit être délimité, où des extincteurs doivent être mis en place ainsi qu'une affiche interdisant de fumer. Stocker le carburant dans des jerrycans métalliques.
- Remplir les réservoirs des engins du carburant uniquement nécessaire à l'épreuve.
- Prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place.
- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre au public d'accéder aux différents sites de la manifestation et de les quitter sans risque, même pendant son déroulement.

Consignes particulières :

- Utiliser des bouteilles de gaz liquéfié, en cas de présence de stands à caractère commercial. Celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur.
- S'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur, et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Vérifier, en cas d'utilisation de chapiteaux, tentes et structures (CTS) accessibles à un public de plus de 19 personnes, qu'ils ont fait l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

Sécurité du circuit des tracteurs :

La piste de démonstration de 60m50 sur 43m50 sera sécurisée par des barrières de sécurité avec un retrait de 8 m sur tout le pourtour afin de sécuriser les engins du public.

L'organisateur doit :

- respecter une distance de sécurité entre le circuit et le public ;
- veiller à ce qu'aucun objet ou obstacle ne soit présent sur la piste ;
- s'assurer que la vitesse des tracteurs ne dépasse pas 10 km/h ;
- s'assurer que le directeur de course soit titulaire du permis de conduire. Les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin.

Programmation :

le samedi 18 novembre de 10h à 19h00 ;
le dimanche 19 novembre de 10h à 18h00.

Article 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

Article 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 5 : Pour le respect de l'environnement, le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

L'organisateur devra mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers.

Une attention particulière doit être portée pour éviter tout risque de pollution des sols par les hydrocarbures, en utilisant des bâches étanches.

Article 6 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

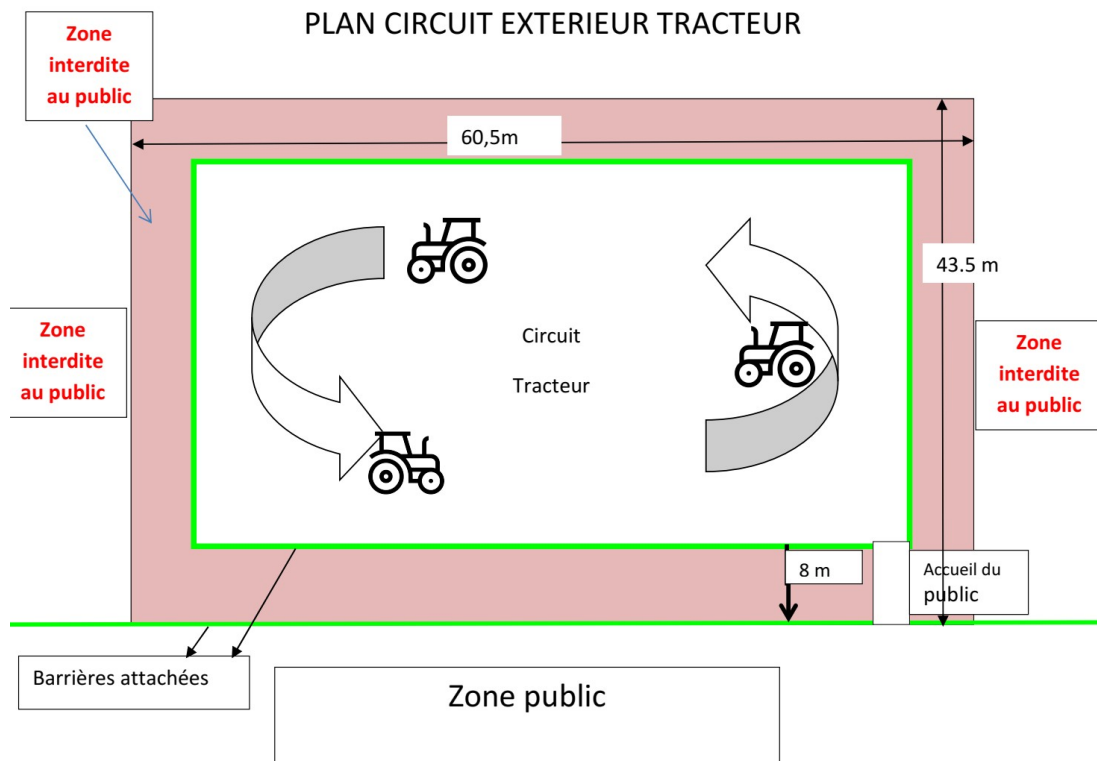
- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 8 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de la démonstration ou des essais, soit des roulages, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des démonstrations et des essais. Les droits des tiers sont et demeurent préservés et l'assureur de l'organisateur ne pourra en aucune façon mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : La directrice de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, monsieur le maire de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 10 novembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,
signé : Anaïs AÏT MANSOUR



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-11-10-00003

20231206 AP RAA 6è rallython

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ n° SIDPC-2023-103 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « 6ème rallython Yzeurois » le 2 décembre 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1336-6 à R. 1336-9 relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinage ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté donnant délégation de signature du 27 avril 2023 à madame Anaïs AÏT MANSOUR, directrice de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire;

Vu la demande du 4 août 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> CRC Team représenté par Cédric GAGNEPAIN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 6ème rallython Yzeurois » le 2 décembre 2023;

Vu l'attestation d'assurance AXA IARD sous le contrat n° 0000 011 157 798 904 souscrite par l'organisateur en date du 5 septembre 2023;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière section : « épreuves et compétitions sportives » du 13 septembre 2023.

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de la manifestation « 6ème rallython Yzeurois » le 2 décembre 2023 sur la commune d'Yzeures sur Creuse, est accordée à l'association CRC Team représentée par Cédric GAGNEPAIN.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions réglementaires précitées ainsi que des mesures suivantes:

Secours et sécurité :

Nom du responsable : monsieur Cédric GAGNEPAIN, représentant l'association CRC Team, joignable au 06 88 85 44 40.

Le dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour la sécurité du public sera assuré par la croix rouge, composé d'une équipe de 2 secouristes au poste de secours et 1 véhicule avec du matériel d'urgence.

Mission du responsable sécurité:

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation;
- transmettre l'alarme aux moyens de secours présents sur place;
- transmettre l'alerte aux services publics;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Moyens d'alerte :

A défaut d'un téléphone filaire sur le site de la manifestation, les organisateurs seront joignables :

M GAGNEPAIN (CRC team) 06 88 85 44 40 ou M GALLAND (Croix Rouge) 06 80 72 32 00.

Les numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17, 112) doivent être à portée de vue des coureurs et du public, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisateur.

Accessibilité des secours :

- Assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3 mètres de largeur.
- Laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures de gaz et d'électricité, le cas échéant.

Dispositifs et moyens de sécurité :

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution par un rang de barrières solidaires les unes des autres.
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement.
- Éloigner le public du lieu de stockage de carburant, le cas échéant, qui doit être délimité, où des extincteurs doivent être mis en place ainsi qu'une affiche interdisant de fumer. Stocker le carburant dans des jerrycans métalliques.
- Remplir les réservoirs des engins du carburant uniquement nécessaire à l'épreuve.
- Prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place.
- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre au public d'accéder aux différents sites de la manifestation et de les quitter sans risque, même pendant son déroulement

Consignes particulières :

- Utiliser des bouteilles de gaz liquéfié, en cas de présence de stands à caractère commercial. Celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur.
- S'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur, et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres.
- Vérifier, en cas d'utilisation de chapiteaux, tentes et structures (CTS) accessibles à un public de plus de 19 personnes, qu'ils ont fait l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

Détail de la manifestation :

10 pilotes participent au baptême copilote rallye, sur un parcours de 1 700 m sur site fermé au public et un parcours d'accès de 250 m sur route fermée

Sécurité sur la piste et sécurité des pilotes :

L'organisateur doit :

- sécuriser le parcours par des barrières, rubalises et chicanes
- respecter une distance de sécurité de 35m minimum entre le circuit et le public ;
- Prévoir l'accord parental pour les enfants mineurs.
- respecter l'âge minimum de 10 ans pour les baptêmes des co-pilotes.
- veiller à ce qu'aucun objet ou obstacle ne soit présent sur la piste .
- s'assurer que la vitesse des engins ne dépasse pas 80 km/h ;
- s'assurer que le directeur de course soit titulaire du permis de conduire. Les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin.
- prévoir 10 commissaires de courses sur le circuit.

Les pilotes doivent prévoir :

- un casque homologué à la taille des co-pilotes ;
- des arceaux aux normes FFSA ;
- des baquets aux normes FFSA FIA 8855-1999 ;
- des harnais en 6points aux normes FFSA FIA 8853/98 ;
- 2 extincteurs poudre 4kg et de 2 kg révisés depuis moins de 2 ans.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote à l'intérieur du poste de pilotage doivent être protégés ou démontés.

Programmation de la journée du samedi 2 décembre 2023

Contrôle administratif à 8h

Reconnaissance à 8h30

Heures de début et de fin des sessions : de 9h à 18h30

Article 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

Article 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 5 : Pour le respect de l'environnement, le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

L'organisateur devra mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers.

Une attention particulière doit être portée pour éviter tout risque de pollution des sols par les hydrocarbures, en utilisant des bâches étanches.

Article 6 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 8 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de la démonstration ou des essais, soit des roulages, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des démonstrations et des essais. Les droits des tiers sont et demeurent préservés et l'assureur de l'organisateur ne pourra en aucune façon mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Loches, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, monsieur le maire d'Yzeures sur Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 10 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

la directrice de cabinet,

signé : Anaïs AÏT MANSOUR

